



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 6 520 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 81, rue Poulin*

*Lots 4 010 168 et 4 010 169 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situés au 337 et 341, rang Terrebonne*

*Lots 5 838 898, 5 853 616, 5 853 616, 5 853 621 du cadastre du Québec, circonscription
foncière de Portneuf, situés respectivement au 89, 93, 113 et 117, rues des Spirées*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 6 février 2023, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 6 520 934, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 81, rue Poulin**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, d'une longueur de 18 mètres alors que l'article 4.2.7, paragraphe 3, du règlement de zonage no 496-2015 indique une longueur maximale de 4,9 mètres* ».

Les dérogations mineures demandées pour **les lots connus et désignés sous les numéros 4 010 168 et 4 010 169, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 337 et 341 rang Terrebonne**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création de deux lots, soit le lot 4 010 168 qui aura une superficie de 1 500 mètres carrés et une profondeur moyenne de 40 mètres, ainsi que le lot 4 010 169 qui aura une superficie de 2 505,5 mètres carrés ainsi qu'une profondeur moyenne de 44,26 mètres.

La création de ces deux lots contrevient à l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement 497-2015 qui indique, pour ce type de lot, une superficie minimale de 3000 mètres carrés ainsi qu'une largeur minimale de 50 mètres ».

Les dérogations mineures demandées pour **les lots connus et désignés sous les numéros 5 838 898, 5 853 616, 5 853 621 et 5 853 622, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 89, 93, 113 et 117, rue des Spirées**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à rendre réputé conforme l'implantation des bâtiments principaux, implantés à une distance inférieure à celle imposée par l'article 3.2.2 du Règlement de zonage no 496-2015 qui indique une distance minimale de 3,6 mètres.

Distances actuelles respectives pour chacun des lots visés par cette demande de dérogation :

- 5 838 898 (89, rue des Spirées) : 3,48 mètres
- 5 853 616 (93, rue des Spirées) : 3,49 mètres
- 5 853 621 (113, rue des Spirées) : 3,45 mètres
- 5 853 622 (117, rue des Spirées) : 3,47 mètres

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 23^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2023.

La greffière adjointe,



Nicole Richard